



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/AH
N° 2021 / 086

OBJET : POSE ET INSTALLATION DE POTEAU ELECTRIQUE - ROUTE DE MONTMORENCY (RD144) - DU 21 MAI 2021 AU 22 AOUT 2022.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise A.B.T PRIM sise 12 rue du Sergent Bobillot, à Montreuil 93100, concernant pour l'alimentation électrique du chantier de construction Nexity et Kaufman & Broad au droit de la route de Montmorency (RD144) à Saint-Prix,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du vendredi 21 mai au lundi 22 août 2022, l'entreprise A.B.T. PRIM sise 12 rue du Sergent Bobillot, à Montreuil 93100 est autorisée à implanter sur le trottoir, au droit du local transformateur sis Cimetière de la Vallée route de Montmorency (RD144), et au droit de la route de Montmorency jusqu'au chantier de construction Nexity et Kaufman & Broad, onze (11) poteaux électriques sur bloc de béton de 1 mètre carré chacun, afin d'acheminer l'alimentation électrique du chantier

ARTICLE 2 - Pendant la mise en place et au moment du retrait des poteaux :

- Les travaux de livraison et de pose s'effectueront de 7h30 à 17h00.
- la circulation automobile ne sera pas interrompue et se fera par demi-chaussée ; une signalisation sera mise en place par l'entreprise, manuellement ou par feux tricolores, pour permettre une circulation par alternat.

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- L'entreprise veillera à conserver en permanence un passage libre de 3,5 mètres sur la voie afin de permettre aux services de secours et de police pour intervention.
- À la charge de l'entreprise de gérer la circulation en toute sécurité.

ARTICLE 3 - L'entreprise devra disposer un polyane et une grave maigre afin que le socle du bloc béton ne détériore pas l'enrobé. Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état à l'identique de l'existant.

ARTICLE 4 - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

ARTICLE 5 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

ARTICLE 6 - Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

ARTICLE 7 - L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 8 - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 9 - La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

ARTICLE 10 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprises A.B.T. PRIM ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix
- Messieurs les gestionnaires du service territorial des routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude,
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Lacroix et Cars Roses.

Saint-Prix, le **19 MAI 2021**

 Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 20.05.2021



Arrêté N° 2021 / 086